

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Patrick SCHATZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2015.

Compte tenu des remarques de MM. SIMON et ROBIN, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Conventions relatives à l'animation des nouvelles activités périscolaires pour l'année 2015-2016
- Avenant à la convention de gestion Resamut pour la prorogation d'un an de la durée de la convention
- Convention Proport69.

FINANCES

IV - Subventions exceptionnelles accordées aux associations investies dans l'animation des nouvelles activités périscolaires

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre sur la Commune. En cette rentrée scolaire 2015, les Temps d'Activités Périscolaire sont reconduits sur le même planning que l'année précédente mais avec de nouvelles activités proposées.

Ainsi chaque mardi, jeudi et vendredi en fin d'après-midi, des temps d'animation sont organisés pour les enfants.

Les activités sont encadrées par différents intervenants : des animateurs Léo Lagrange, des professionnels du sport ou du spectacle, des ATSEM mais également par des membres d'associations désidériennes.

Il est donc proposé de soutenir les associations qui s'impliquent dans l'organisation et l'animation de ces temps périscolaires en accordant à chacune une subvention exceptionnelle. Le montant accordé doit leur permettre d'acquérir le matériel nécessaire aux ateliers et d'indemniser les intervenants.

Les associations concernées et la subvention qu'il est proposé de leur accorder sont les suivantes :

- AGECE (école de musique) animation chorale et éveil musical: 3 069 €
- Les Baladins - Animation théâtre : 1 440 €
- Mont d'Or artistes - Atelier arts plastiques : 3 384 €
- Ateliers danse- - Animation Hip-hop : 2 520 €
- Judo Ouest Grand Lyon : 500 € (acquisition de tatamis pour salle polyvalente de l'école Saint Fortunat).

Ces montants sont proposés pour l'année scolaire, avec un versement en deux fois : 2/3 de la somme en octobre 2015 et le solde lors du 1^{er} semestre 2016, sauf pour le Judo Ouest Grand-Lyon, pour qui le versement se fera en une fois en octobre 2015.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 – Fonction 21203.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement des subventions décrites ci-dessus pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de verser les subventions suivantes :

- AGECE (école de musique) animation chorale et éveil musical: 3 069 €
- Les Baladins - Animation théâtre : 1 440 €
- Mont d'Or artistes - Atelier arts plastiques : 3 384 €
- Ateliers danse- - Animation Hip-hop : 2 520 €
- Judo Ouest Grand-Lyon : 500 €

- Dit que ces montants sont proposés pour l'année scolaire, avec un versement en deux fois : 2/3 de la somme en octobre 2015 et le solde lors du 1^{er} semestre 2016, à part pour le Judo Ouest Grand Lyon, pour lequel le montant sera versé en 1 fois en octobre.

- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 – Fonction 21203.

V - Subvention au Club Loiselet pour l'organisation de la fête du Sport

L'association du Club Loiselet a participé à l'organisation de la fête du sport en juin dernier.

Pour ce faire l'association a engagé des frais pour achalander la buvette, il est proposé de racheter à l'association les boissons invendues.

Il est proposé d'allouer une subvention de 62 € à l'association Club Loiselet pour indemniser ce dernier des invendus de la buvette organisée lors de la fête du sport.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide d'allouer une subvention de 62 € au Club Loiselet
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 – Fonction 61.

VI- Participation financière au projet de construction de logements sociaux sis lieu-dit « Le Pinet » dans le programme « Les Terrasses du Castellard ».

Dans le cadre du permis de construire délivré le 22 avril 2013, modifié le 5 août 2014 à la SNC LE PINET, représentée par Monsieur Gilbert GIORGI, qui prévoit la réalisation de 157 logements et 7 commerces, l'office public d'aménagement et de construction du département du Rhône (OPAC du Rhône) a acquis en état futur d'achèvement 55 logements sociaux (41 PLUS et 14 PLAI), sis lieu-dit « Le Pinet ».

Le Grand Lyon a, par décision du 10 décembre 2012, accepté de participer, avec l'État, à un financement dont le montant total des subventions pour financer les PLUS et PLAI s'élève à 501 899 €. La part réglementaire de participation communale est basée sur un forfait minimum de 35 euros par m² de surface utile. L'opération développant 3. 601,61 m² de surface utile, la participation de la commune s'élève à 126 056 €, déductible des pénalités dues au titre de la loi SRU.

Cette subvention serait versée à 50 % en cette fin d'année 2015, les crédits étant inscrits au Budget 2015 à l'article 2042 et à 50 % à la livraison des ouvrages, prévue fin 2016. Une convention financière fixe les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

En contrepartie de cette aide financière, l'OPAC du Rhône s'engage à réserver à la commune des logements selon les modalités de répartition en vigueur dans le Grand Lyon. Ainsi, 5 logements (3 logements PLUS et 2 logements PLAI) seraient réservés à la commune. Une convention fixe les modalités de réservation de ces logements.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention de 126 056 € à l'office public d'aménagement et de construction du département du Rhône et de l'autoriser à signer la convention financière et la convention de réservation de logements qui en découlent.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide d'accorder le versement d'une subvention de 126 056 € à l'office public d'aménagement et de construction du département du Rhône,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière et la convention de réservation de logements qui en découlent.

VII - Motion de soutien à l'AMF face à la baisse des dotations d'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre-ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette motion de soutien à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (MM. DELOBEL, COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, MM. ROBIN, SCHATZ),

- décide de soutenir la motion exposée précédemment.

ENFANCE JEUNESSE

VIII - Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des installations de la piscine du Mont Verdun par les enfants des écoles. Année scolaire 2015/2016

Afin que les enfants des écoles primaires, publiques et privées de la commune de Saint Didier au Mont d'Or puissent bénéficier de l'activité piscine durant la prochaine année scolaire, il convient de signer une nouvelle convention pour l'utilisation de la piscine du Mont Verdun, avec la Base Aérienne.

Cette année, les écoles de la commune occuperont à nouveau 5 créneaux horaires, mais en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les séances de piscine sont regroupées sur le lundi après midi, et auront lieu tout au long de l'année scolaire :

Ces créneaux sont répartis de la façon suivante :

de 13 h 45 à 16 h : 2 créneaux : école de Saint Fortunat, de septembre 2015 à février 2016,
de 14 h 30 à 16 h : 3 créneaux : école du Bourg et école Saint François, de février à juin 2016.

M, le Maire propose de signer cette convention, à intervenir avec la Base aérienne du Mont Verdun pour l'utilisation de la piscine par les enfants des écoles. La participation communale est de 135 € par créneau de 45 minutes. Il convient de noter que les créneaux prévus et non occupés, sans préavis de sept jours, seront facturés.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'utilisation de la piscine du Mont Verdun par les enfants des écoles pour l'année 2015/2016.

IX - Contrat enfance et jeunesse : autorisation de signature

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 février 2011, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2014 (C.E.J) qui les lie depuis 2002.

Le contrat enfance et jeunesse (C.E.J) qui sera présenté pour la période 2015-2018 est un contrat d'objectifs et de cofinancements des actions en direction des publics de moins de 17 ans révolus. Il est élaboré par la CAF en lien avec la commune dans le courant de l'année 2015. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus adapté aux besoins de chaque territoire.

Le CEJ privilégie aussi la mise en place d'un ensemble d'actions et de services pour les enfants en suivant une logique de passerelles successives jusqu'à leur majorité légale.

Le Contrat Enfance et Jeunesse précise les objectifs généraux et les principes de financement de la CAF pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 avec notamment les modalités d'attribution de la PSEJ (Prestation de Service Enfance et Jeunesse).

Il a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles s'il y en a ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les objectifs d'un contrat enfance jeunesse :

a/ Soutenir le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs par :
une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;

une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants avec une vigilance particulière pour les enfants de familles en difficultés ou porteurs de handicap ;
un encadrement de qualité ;
une politique tarifaire permettant l'accessibilité des services aux familles à revenus modestes ;
une meilleure communication sur les services existants afin que les familles disposent d'une information la plus exhaustive possible.

b/ Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune et à leur intégration dans la société par :

- une implication des usagers dans la définition des besoins, la mise en œuvre des objectifs et leur évaluation ;
- le soutien de la fonction parentale et l'appui aux relations parents-enfants ;
- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le CEJ est fondé sur deux exigences principales :

l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place

l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil :

- pour le champ de l'enfance : accueil collectif, familial et parental des 0-6 ans, relais assistants maternels, lieu d'accueil enfants-parents, micro-crèche ;
- pour le champ de la jeunesse : accueil de loisirs.

Cette fonction d'accueil représente au minimum 85 % du montant de la PSEJ versée par la CAF.

Ces financements peuvent également concerner des fonctions de pilotage (poste de coordinateur, formations – Bafa/Bafd...) qui ne pourront quant à elles excéder 15 % du montant de la PSEJ.

Par ailleurs, le taux de cofinancement est au maximum de 55 % du reste à charge plafonné

Objectifs du nouveau contrat 2015-2018 :

maintien de la politique petite enfance actuelle avec la gestion des multi accueils petite enfance : La Lyre (0-2 ans), La Doriane (2-3 ans), Le Jardin d'enfants (enfants en âge préscolaire), développement des actions du centre de loisirs (nouvelles activités, séjours),

développement d'activités éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en étroite collaboration avec les acteurs locaux impliqués dans le secteur enfance-jeunesse dans le but d'offrir un accueil de qualité pour tous les enfants et de proposer des activités diversifiées à caractère de découverte et d'initiation, visant à développer la curiosité de l'enfant et son ouverture d'esprit, encourager son éveil et contribuer à son éducation, en lien avec les projets d'école.

maintien d'un relais assistants maternels intercommunal en partenariat avec la ville de Limonest,

maintien des actions du « point jeunes » (12-17 ans).

Les actions concernant ces offres d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse se basent sur un partenariat efficace avec le prestataire du marché, la Caisse d'Allocations Familiales, la Protection Maternelle Infantile et les services jeunesse et sports.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018

- souhaite que le CEJ soit transmis aux conseillers pour information.

X- Tarifs du Point Jeunes à compter de septembre 2015 : précision relative au droit d'entrée annuel et tarification pour les non-résidents

Lors de l'assemblée du 25 juin 2015, le Conseil municipal a eu l'occasion de fixer les nouveaux tarifs du Point Jeunes au regard de la nouvelle dégressivité appliquée à l'ensemble des tarifs scolaires et post-scolaires. Il est utile de rappeler qu'il existait auparavant un tarif pour les non-désidériens et que ce tarif doit également être actualisé en prenant en compte le fait qu'il est majoré de 15 % par rapport aux désidériens. Il est également important de rappeler qu'un droit d'adhésion annuel est également appliqué, qu'il reste inchangé à hauteur de 5€ et qu'il est appliqué aux désidériens et non-désidériens. Les tarifs à retenir sont donc les suivants :

Quotient familial	DESIDERIENS		NON DESIDERIENS	
	Adhésion annuelle	Tarifs activités	Adhésion annuelle	Tarifs activités
< 400 €	Carte d'activités tarif unique 5 €	2,50 €	Carte d'activités tarif unique 5 €	3,00 €
De 401 à 600 €		3,50 €		4,00 €
De 601 à 900 €		5,00 €		6,00 €
De 901 à 1200 €		7,00 €		8,00 €
> 1201 €		8,50 €		10,00 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte les tarifs indiqués ci-dessus concernant le Point Jeunes, à compter de septembre 2015, compte tenu des précisions indiquées ci-dessus.

VIE COMMUNALE

XI – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : autorisation de signature

La loi du 11/02/2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015. L'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. L'arrêté du 27/04/2015 est relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires (Art.5-II-4) et à la demande de prorogation des délais de dépôt (Art.1-IV).et d'exécution pour les Ad'AP.

Prenant en compte ces évolutions réglementaires récentes, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune doit être déposé auprès du Préfet du Rhône pour le 27 septembre 2015. La commission communale Accessibilité s'est réunie le 10 septembre dernier afin de valider le projet de planification des travaux à prévoir dans les bâtiments de la Commune recevant du public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe d'engagement dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public dont la Commune est propriétaire
- autoriser Monsieur le Maire à adresser cette programmation en Préfecture.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- valide le principe d'engagement dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public dont la Commune est propriétaire
- autorise Monsieur le Maire à adresser cette programmation en Préfecture.

XII– Modification du règlement du marché des forains

Dans le cadre de la réorganisation du marché, il est proposé d'adopter plusieurs modifications qui complètent le règlement actuel du marché. Suite à la forte demande de forains ayant une profession très largement représentée sur le marché, il est important de définir le nombre de places sur le marché en fonction de chaque catégorie de métiers.

Voici les modifications apportées :

Titre IV, article 3 , Critères d'attribution des places

- Des quotas sont fixés afin de prioriser l'installation d'activités dont l'absence, la faible ou la trop grande représentativité peut nuire à l'équilibre général du marché et entraîner une perte d'attractivité .

- Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du marché, et pour ne pas surcharger le marché de forains exerçant la même profession, ceux-ci seront choisis par professions exercées et seront répartis sur les emplacements attribués aux commerçants alimentaires et aux commerçants non alimentaires.

La liste des professions autorisées à débiller, le nombre de vendeurs et les produits autorisés à la vente sont les suivants :

- Le nombre de marchands abonnés est limité à vingt

Alimentaires : seize emplacements

- Un poissonnier
- Un charcutier
- Un boucher
- Un volailler
- Deux fromagers revendeurs
- Un fromager producteur (fromage de chèvre)
- Un primeur revendeur
- Trois primeurs-producteurs
- Un vendeur d'olives
- Un vendeur de pizzas
- Un vendeur de pâtes fraîches et produits italiens
- Un traiteur (asiatique)
- Un vendeur de produits régionaux (nougats, miel...)

Non alimentaires : quatre emplacements

- Deux marchands de vêtements
- Un marchand de tissus
- Un rempailleur et vendeur de matelas

- Le nombre de marchands non abonnés est limité à huit

Alimentaires : trois emplacements

- Un primeur producteur
- Un traiteur
- Un vendeur de produits régionaux

Non alimentaires : cinq emplacements

- Deux démonstrateurs/ posticheurs
- Un vendeur d'artisanat
- Un vendeur de vêtements/ tissus
- Un fleuriste

Titre IV, article 5 Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements tient compte de la nature de l'activité et des quotas fixés par commerce ou activité définis, afin d'assurer diversité et complémentarité des activités

Titre IV article 7 Vacance de places

- A tout commerçant non abonné sur le marché souhaitant remplacer (le temps de son absence) un commerçant abonné. Il devra exercer la même profession que le commerçant abonné et ne pourra pas s'installer sur le même emplacement afin de ne pas créer de confusion de commerce.

- A tout commerçant non abonné sur le marché. Il ne devra occuper que les emplacements réservés pour les non abonnés. Il ne devra exercer qu'une des professions de non abonné, inscrite dans la liste du titre IV, art 3.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les présentes modifications du règlement intérieur du marché.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de modifier le règlement municipal du marché des forains comme précisé ci-dessus.**

URBANISME

XIII- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire fait un rappel de la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) :

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à débattre et prendre acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Décide de reporter à une prochaine séance, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon.

XIV- Convention de mise à disposition d'un agent supplémentaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Lissieu, La Tour de Salvagny, Curis-au-Mont-d'Or et Charbonnières-les-Bains, pour l'instruction des autorisations du droit des sols, fonctionne depuis 2 ans déjà.

Les agents ont été recrutés par la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, puis mis à disposition des communes pour le compte desquelles ils instruisent les dossiers.

Devant le nombre croissant de dossiers à instruire, et conformément aux décisions prises par le comité de pilotage des ADS, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a procédé au recrutement d'un nouvel agent pour renforcer le service, pour un temps de travail équivalent à un mi-temps.

Afin que ce nouvel agent puisse instruire les dossiers pour le compte de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition, d'un agent supplémentaire, pour renforcer le Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols, pour un temps de travail équivalent à un mi-temps.

RESSOURCES HUMAINES

XV- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Or, depuis la rentrée scolaire, les effectifs des enfants fréquentant le restaurant scolaire a diminué, du fait notamment des enfants de l'école privée qui ne fréquentent plus le restaurant scolaire du Bourg. De ce fait, les plannings de travail des personnels permanents employés dans les deux restaurants scolaires ont dû être réajustés, voire modifiés.

A la fin de l'année scolaire, un agent employé aux restaurants scolaires a également quitté la collectivité, son poste a été supprimé après avis du Comité technique (délibération n°035-2015).

Ainsi, pour répondre aux mieux aux besoins du service, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe, à raison de 31/35ème du temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

La rémunération de cet agent et son déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'aide cuisinière les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, en alternance sur les deux restaurants scolaires, mais n'interviendra pas pour la confection des repas pour le centre de loisirs du mercredi.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet (31/35ème), à compter du 1^{er} octobre 2015.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

XVI- Taux des prestations d'action sociale applicables pour l'année 2015

Par circulaire du 24 décembre 2014 du Ministère de la Fonction Publique et de la Décentralisation a fixé les taux des prestations interministérielles d'action sociale, à réglementation commune, susceptibles d'être allouées aux agents des collectivités locales et applicables pour l'année 2015.

Restauration :

- Prestation repas : 1,22€

Aide à la famille :

- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 22,71 €

Subventions pour séjours d'enfants :

En colonie de vacances

- Enfants de moins de 13 ans : 7,29 €
- Enfants de 13 à 18 ans : 11,04 €

En centres de loisirs sans hébergement :

- Journée complète : 5,26 €
- Demi-journée : 2,65 €

En maisons familiales de vacances et gîtes :

- Séjours en pension complète : 7,67 €
 - Autre formule : 7,29 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :
- forfait pour 21 jours ou plus : 75,57 €
 - pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : 3,59 €

Séjours linguistiques :

- Enfants de moins de 13 ans : 7,29 €
- Enfants de 13 à 18 ans : 11,04 €

Enfants handicapés :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) : 158,89 €
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul de prestations familiales.
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : 20,80 €

Ces prestations sont susceptibles d'être versées aux agents qui en font la demande, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attributions définies par la circulaire FP/4 n° 1931/2B n° 256 du 15 juin 1998.

Pour les agents de la commune, c'est la prestation repas qui est principalement versée aux agents qui déjeunent au restaurant scolaire ; la plupart des autres prestations étant allouées, sur demande des agents concernés, par le Comité Social du Grand Lyon et de la Métropole, auquel la commune est adhérente.

Il est demandé au Conseil Municipal de faire application de ce texte, la dernière actualisation datant de 2010.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'appliquer les taux des prestations d'action sociale définis ci-dessus conformément à la circulaire du 24 décembre 2014, susceptibles d'être versées aux agents qui en font la demande, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attributions définies par la circulaire FP/4 n° 1931/2B n° 256 du 15 juin 1998.

XVIII - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- Présentation de l'analyse des besoins sociaux
- Présentation de l'enquête de satisfaction du SAD.

La séance est levée à 22 h 30

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 22 OCTOBRE 2015 à 20 h précises.